



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

OBJET :

**Communication relative
aux Décisions prises par
le Président entre le 15
octobre et le 26
novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le premier, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Nombre des membres
composant le
Comité Syndical.....27

En exercice.....27

Présents à la
Séance 12

Représentés
par mandat 9

Absents 6

Au titre du Conseil de Paris :*En visioconférence :*M. ALPHANDMme MONTANDONM. RAIFAUD**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :***En visioconférence :*M. LARGHEROM. MASSOUMme FISCHER**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :***En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :*M. MOLOSSI**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :***En visioconférence :*M. METAIRIEM. GUERIN**Au titre de Troyes Champagne Métropole :***En visioconférence :*M. ABELM. VIART**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :***En visioconférence :*M. MARIN**Etaient absents excusés :**Mme BLAUDELMme BROSSELMme PATRIEMme PULVARM. KERNM. VAUGLIN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Monsieur Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU

Monsieur Dan LERT donne pouvoir à Monsieur Sylvain RAIFAUD

Monsieur Daniel COURTES donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI

Monsieur Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI

Monsieur Belaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU

Madame Chantal DURAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves MARIN

Monsieur Didier GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur Daniel GUÉRIN

Monsieur Philippe GOUJON donne pouvoir à Monsieur David ALPHAND

Monsieur Jérôme LORIAU donne pouvoir à Madame Valérie MONTANDON

La majorité des membres étant présente,

M. RAIFAUD a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



COMITÉ SYNDICAL
Séance du 10 décembre 2020

DÉLIBÉRATION
N°2020-60/CS

**Communication relative aux Décisions du Président prises
le 26 novembre 2020**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-03/08 du 21 mars 2019, modifiée par la délibération n°2019-12/05 du 12 décembre 2019, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. Prendre toute décision et signer tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire pour un montant inférieur à 15 000 € ;
3. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre ;
4. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sur la base d'un montant maximal autorisé par le Comité syndical fixé à 50 000 euros par financeur ;
5. De procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie ;
6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants, passés en procédure adaptée ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. D'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat;
14. De signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 20 000 €;
15. De prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 40 000 €;
16. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs;
17. De soutenir les droits de préemption;
18. De procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m².

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, le 26 novembre 2020, rattachées à la séance du 10 décembre 2020 :

Décision n°2020-21/D du 26 novembre 2020, approuvant l'avenant n°2 à la convention pour l'assistance méthodologique du CEREMA pour l'évaluation des dommages socio-économiques liés aux inondations. Il vise à prolonger la durée de la convention initiale, compte-tenu du retard enregistré sur la période avril-juin 2020 suite aux dispositions nationales prises dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19. L'avenant est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de sa signature, et n'engendre pas de coût supplémentaire pour l'EPTB Seine Grands Lacs.

Décision n° 2020-22/D du 26 novembre 2020, approuvant le renouvellement 2021 de l'adhésion au réseau IDEAL Connaissances, qui met en relation des professionnels, leur permettant d'échanger sur leurs pratiques afin de capitaliser sur l'intelligence collective, pour un montant annuel de 4 194€HT.

Décision n° 2020-23/D du 26 novembre 2020, approuvant la convention de partenariat avec L'Institut des Risques Majeurs (IRMA), avec lequel l'EPTB échange et qui va développer sur l'année 2021 de nouvelles actions de conseil et d'appui à la mise en place d'outils et de formations portés par l'EPTB Seine Grands Lacs. Dans ce cadre, la contribution financière de l'EPTB s'élève à 10 000 € net.

Décision n° 2020-24/D du 26 novembre 2020, approuvant l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'Association La Ligue de l'enseignement, pour poursuivre et renforcer le déploiement du dispositif « Seine Grandeur Nature » sur les années 2020 et 2021. Ce dispositif est un outil de sensibilisation du grand public à la culture du fleuve-culture inondation développé dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes. La participation financière de l'EPTB s'élève à 15 000 € pour 2020 et 24 000 € pour 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Comité syndical,

VU le compte-rendu présenté ci-dessus ;

VU la délibération n°2019-03/08 du 21 mars 2019 ;

VU la délibération n°2019-12/05 du 12 décembre 2019 ;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises le 26 novembre 2020.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis